



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize juin à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le mercredi sept juin deux mil vingt-trois, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame CHARRON Émilie, Monsieur VIMENET Manuel, Madame ZANETTI Frédérique, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Monsieur BILLAUD Stéphane, Monsieur FORET Christophe, Monsieur RENAUDIN Nicolas

Étaient absents : Monsieur LIEGE Édouard, Madame CUCHE Séverine, Madame MARCELIUS Stéphanie, Madame D'INCAU Audrey

Pouvoir : Madame CUCHE Séverine donne pouvoir à Madame CHARRON Émilie

Le Conseil a choisi pour secrétaire : **Philippe BOIREAU**

Approbation du compte rendu de la séance du 06 avril 2023

Délibération 20230613_01 relative à la demande de subvention de l'association La Confluence

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association La Confluence souhaite organiser un "Feu de la joie" et un concert au Pressoir. Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 511,5€ et l'association sollicite une subvention de 100 € en plus de ce qui leur a été attribué 300 €.

Dans leur premier courrier, elle avait demandé une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

- Décide d'accorder 100 € de plus à la Confluence
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Philippe BOIREAU

Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20230613_02 relative à la demande de subvention de Chiré Butine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Chiré Butine créée depuis deux ans dont son activité principale est de faire découvrir à leurs adhérents l'apiculture, sollicite une subvention de 200 € pour l'achat de ses matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **10 voix Pour, 0 voix Contre, 1 voix Abstention**

Monsieur Stéphane Billaud ne participe pas au vote car il fait partie de l'association Chiré Butine.

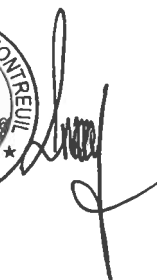
- Décide d'accorder 200€ à l'association Chiré Butine
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20230613_03 relative à la demande de subvention de l'association des parents d'élèves

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association des parents d'élèves souhaite organiser un spectacle pour les enfants et leurs parents au Pressoir lors de la fête de fin d'année le 24 juin. L'association sollicite une subvention à la commune de 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

- Décide d'accorder 400€ à l'association des parents d'élèves
- Autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20230613_04 relative à la demande de subvention de la Courte Échelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association La Courte Échelle sollicite une aide exceptionnelle du même montant que l'année dernière soit 273,60 € afin de pallier l'augmentation de demandes d'aide dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **9 voix Pour, 3 voix Contre, 0 voix Abstention**

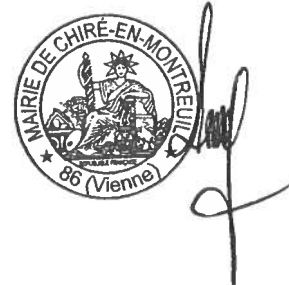
- Décide d'accorder la somme de 300€
- Autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20230613_05 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association le Bol D'Air

Délibération retirée de l'ordre du jour

Délibération 20230613_06 relative à la création d'un poste de secrétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que Madame Christine Pasquier a été recrutée par la DRASS Nouvelle-Aquitaine, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une nouvelle secrétaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

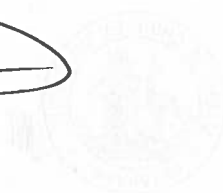
Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, à **12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Décide :

- La création d'un poste à temps partiel à raison de 17 heures 30 min, grade d'adjoint administratif catégorie C pour exercer les fonctions de secrétaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autoriser le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



**Délibération 20230613_07 relative au Fonds de Concours pour soutenir l'investissement des communes
Demande d'octroi au titre de l'année 2023**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Haut Poitou accorde une subvention d'investissement tous les ans aux communes adhérentes en fonction du nombre d'habitants, appelée Fonds de Concours. Le montant du Fonds de Concours de Chiré en Montreuil est de 8 265 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de ne pas faire la demande cette année et de le cumuler avec celui de l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Fait et délibéré en séance, le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20230613_08 relative à la prise en charge des frais de déplacement des élus en dehors de la commune de Chiré en Montreuil

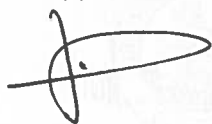
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les élus qui n'ont pas d'indemnité de fonction, pourront recevoir sur présentation de la convocation de la réunion et de la carte grise de leur véhicule, une indemnité kilométrique sur la base des services des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **11 voix Pour, 0 voix Contre, 1 voix Abstention**

- Décide de prendre en charge les frais kilométriques pour toutes les réunions en dehors de la commune de Chiré en Montreuil.
- Tous les élus concernés doivent fournir tous les documents nécessaires à la prise en charge des frais de déplacement
- Autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20230613_09 relative à la prise en charge de frais médicaux pour le renouvellement du permis de conduire poids lourd C-C1 des agents de la commune

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la prise en charge des frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids lourd.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Décide :

- la prise en charge des frais médicaux liés au renouvellement du permis de conduire poids lourd des agents de la Commune dans le cadre de leur travail.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20230613_10 relative à la désignation d'un référent déontologue des élus et l'approbation de la convention

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion demande aux communes de prendre un référent déontologue rémunéré ou non rémunéré pour donner des conseils aux élus dans leurs démarches administratives lorsque ceux-ci sont confrontés à des procédures contentieuses devant la juridiction administrative.

La Communauté de Communes du Haut Poitou a délibéré en ce sens et a pris un référent **Monsieur Dominique BREILLAT** pour toutes les Communes. Ce référent déontologue n'a pas demandé de rémunération.

Un modèle de délibération nous a été envoyé par la Communauté de Communes afin d'avoir un modèle commun.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment l'article 218 de cette loi ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1-1, L.2121-29 et R.1111-1-A et suivants de ce code ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'avis du Conseil National d'Évaluation des Normes, en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant que l'article 218 de la loi du 21 février 2022 susvisée prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant que le décret du 6 décembre 2022 susvisé prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions ;

Considérant que l'obligation de nommer un référent déontologue concerne toutes les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes à compter du 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que la/les personnes(s) choisies peuvent être notamment amenées à accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et, en particulier, les risques de poursuites pénales liées, par exemple, aux situations de conflit d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver ;

Considérant que les missions de référent déontologue des élus locaux peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes ; ou par un collège, composé de personnes et que dans ce dernier cas, celui-ci doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement ;

Considérant que le (ou les) référents déontologue(s) ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant qu'il n'existe pas d'obligation de rémunération du (ou des) référent(s) déontologue(s) ou des membres du collège mais que la collectivité ou le groupement de collectivités doit mettre à disposition des moyens matériels pour l'exercice de ses (leurs) missions ;

Considérant que le décret du 6 décembre 2022 susvisé prévoit certaines incompatibilités s'appliquant au référent déontologue des élus locaux telles que l'exercice, au sein des collectivités locales/groupements auprès desquelles il est désigné, d'un mandat depuis au moins trois ans ; le fait d'être agent auprès d'une collectivité/groupement ; ou plus généralement le fait de se trouver en conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte auprès duquel il exercera ;

Considérant que ladite délibération doit préciser la durée d'exercice des fonctions, les modalités de saisine et d'examen, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition ainsi que les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.1111-1-C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est proposé de désigner un même référent déontologue des élus locaux pour la Communauté de Communes et les Communes du Haut-Poitou ainsi que les syndicats de communes du territoire (SIVOS notamment) ;

Considérant que Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers a accepté d'être référent déontologue des élus locaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Article 1er : désigne comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques : Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers.

Article 2 : précise que les missions assurées par Monsieur Dominique BREILLAT seront réalisées dans les conditions suivantes :

- Monsieur BREILLAT assure les missions dévolues au référent déontologue à compter du 1^{er} juin 2023 et ce jusqu'au 31 août 2026 ;
- aucune rémunération ni défraiement ne lui seront versés ;
- Monsieur Dominique BREILLAT sera saisi par écrit, par courrier ou par courriel ;
- ses avis seront rendus par écrit ;
- Une salle lui sera mise à disposition au sein des locaux de la Mairie de Chiré en Montreuil.

Article 3 : après avoir pris connaissance des termes de la convention relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux entre la Commune de Chiré en Montreuil et Monsieur Dominique BREILLAT, jointe à la présente délibération, approuve ladite convention.

Fait et délibéré en séance, le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20230613_11 relative au renouvellement des membres des commissions de contrôle des élections

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les membres de la commission sont élus pour un mandat de trois ans. Ces derniers arrivent à la fin de leur mandat et la Préfecture demande à les renouveler.

Ils ont pour mission la gestion des listes électorales, le contrôle des inscriptions et les radiations des électeurs.

Il est rappelé que le Maire détient la compétence des inscriptions et radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de moins 1000 habitants cette commission sera composée :

- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet du département ;
- D'un délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance ;
- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Attention : Ne peuvent pas siéger au sein de la commission :

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Parmi ses membres il faut désigner un membre du Conseil et deux administrés.

Monsieur Eric PASQUIER est désigné comme administrateur,

Monsieur Claude BLANCHARD comme délégué au tribunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Monsieur Frédéric CHAUVEAU ne participe pas au vote

Décide :

- De désigner Monsieur Frédéric CHAUVEAU délégué à la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales de la commune de Chiré en Montreuil pour la représenter,
- Autorise le Maire à envoyer la liste au Préfet et à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en séance, le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20230613_12 relative à la dénomination du Musée et entériner la jauge de 19 personnes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de trouver un nom au Musée. Cette dénomination n'est plus d'actualité car le local a changé de destination.

Plusieurs dénominations sont proposées : Salle des associations, les communs, l'Écurie, Salle Gigi, le Musée.

Monsieur le Maire demande de choisir parmi ces noms ou d'en trouver un autre.

L'entreprise DEKRA a fixé, lors de ses études pour le changement de destination, la jauge de 19 personnes pour le Musée. Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre une décision dans ce sens pour la sécurité de tous les occupants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **7 voix Pour, 5 voix Contre, 0 voix Abstention**

Décide :

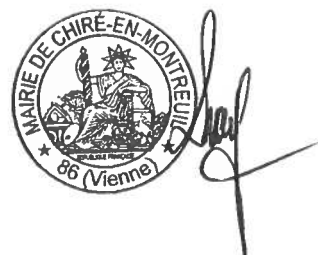
- De donner un nouveau nom au Musée : l'Écurie
- D'entériner la jauge de 19 personnes préconisée par DEKRA
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en séance, le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20230613_13 relative à la demande de subvention au titre de l'Activ'3 auprès du Conseil Départemental de la Vienne pour l'aménagement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe que la commune bénéficie d'une subvention annuelle de 20 700 € sur l'ACTIV'3 au titre de l'année 2022 à 2023. Une partie de cette subvention (7 880 €) a été utilisée pour l'achat d'une faucheuse.

Il reste 12 820 € à utiliser pour deux dossiers maximum d'un montant supérieur ou égal à 2 000 € avec une part de 20% du devis à la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rafraichir la peinture de la salle des fêtes, d'acheter un piano de cuisine et un micro-ondes.

Le plan de financement sera donc complété selon le devis choisi comme suit

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux peinture les "Propains d'abord SARL "	5 439 € HT	ACTIV'3	7 104 € HT
Électroménager (piano de cuisine, micro-ondes)	3 447,58 € HT	Commune	1 782,58 € HT
TOTAL	8 886,58 € HT	TOTAL	8 886,58 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Décide :

- De choisir l'entreprise Propains d'abord pour les travaux de peinture
- De valider le plan de financement
- L'achat de l'électroménager pour la salle des fêtes et la réfection des murs
- D'autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département et de signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA




Délibération 20230613_14 relative à l'aménagement de l'Écurie

Monsieur le Maire informe que la commune peut demander au Département une subvention dans l'enveloppe de l'ACTIV'3 au titre de l'année 2022 à 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'équiper l'Écurie afin de permettre aux associations d'avoir une salle conviviale et s'assurer que toutes les associations peuvent utiliser les matériels de la commune.

Il est aussi prévu d'acheter une porte fenêtre. Deux entreprises ont répondu.

CHARRUYER, montant du devis : 2 355 € HT

CHAUVIN, montant du devis : 4 544 € HT

Le plan de financement sera donc complété selon le devis choisi comme suit

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Électroménagers	1 040 € HT	ACTIV'3	5 716 € HT
Porte fenêtre	2 355 € HT	Commune	1 429 € HT
Équipement divers	3 750 € HT		
TOTAL	7 145 € HT	TOTAL	7145 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Décide :

- De choisir l'entreprise Jérôme CHARRUYER pour l'achat de la porte fenêtre
- L'achat des électroménagers et les divers équipements pour l'Écurie
- De valider le plan de financement
- D'autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département et de signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20230613_15 relative au remplacement de la faucheuse RFE 1800

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 06 avril 2023, il a été décidé d'acheter une faucheuse d'accotement Gyrax RFE 1800 au prix de 11 650 HT. Or, lors de la visite à l'usine et suite au test effectué sur le tracteur, celle-ci ne pourra être montée.

En outre, il nous est proposé une autre faucheuse Gyrax RF 1 800 avec les mêmes options que la précédente au prix de 10 850 HT.

Monsieur le Maire propos de prendre une nouvelle délibération **qui annule et remplace la délibération 20230406_17** du 06 avril 2023 et d'adopter le nouveau plan de financement.

Le plan de financement sera donc complété selon le devis comme suit

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Faucheuse d'accotements Gyrax RF 1 800	10 850 € HT	ACTIV'3	7 880 € HT
		Commune	2 970 € HT
TOTAL	10 850 € HT	TOTAL	10 850 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés à **12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**, décide :

- De donner son accord pour la réalisation du projet d'un montant de 10 850 € HT soit 13 020 € TTC
- De valider le plan de financement,
- D'autoriser le Maire à solliciter les aides financières correspondantes du Conseil Départemental de la Vienne pour une subvention au titre de l'ACTIV'3.
- De signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en séance, le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Philippe BOIREAU



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20230613_16 relative à la mise en page des Échos par un infographiste

Délibération retirée de l'ordre du jour.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 7 septembre 2023 à 18h30.

Fin de la séance à 21h43.